

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 MARS 2009 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme OLIVIER Rachel.

ABSENTS : -

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 17/03/2009

DATE de l’AFFICHAGE : 17/03/2009

Lecture du compte rendu de la séance du 12 février 2009 par Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 12 février 2009 : Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux logements communaux à Santenay attribué à Fabienne DUMOUX Architecte domiciliée La Cure au Bourg 71210 SAINT EUSEBE pour un montant de 15 000,00 €HT.
- Décision du 12 février 2009 : Avenant au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la RD 113, du Groupe Scolaire et rue des Buis à Santenay attribué à SARL Jacques VUILLEMENOT domiciliée 20 rue de la Chartreuse 21200 BEAUNE pour un montant de 1 247,00 €HT, modifiant le nouveau montant du marché à 6 047,00 €HT.

DELIBERATIONS

- **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2008 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	5 774 111,54	1 505 721,03	0,00	1 505 721,03	5 774 111,54
Intégration budget eau potable	0,00	736 188,88	242 794,17	0,00	242 794,17	736 188,88
Part affecté à l'investissement	1 748 515,20				1 748 515,20	
Opérations de l'exercice	1 140 744,64	2 158 390,95	1 389 665,58	2 737 952,99	2 530 410,22	4 896 343,94
TOTAUX	2 889 259,84	8 668 691,37	3 138 180,78	2 737 952,99	6 027 440,62	11 406 644,36
Résultats de clôture		5 779 431,53	400 227,79			5 379 203,74
Restes à réaliser			1 759 700,00		1 759 700,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	5 779 431,53	2 159 927,79		1 759 700,00	5 379 203,74
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	5 779 431,53	2 159 927,79		1 759 700,00	5 379 203,74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2008.

- **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE THERMAL – EXERCICE 2008 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	148 862,71	0,00	870 236,58	0,00	1 019 099,29	0,00
Opérations de l'exercice	62 545,35	8 363,02	5 813,02	0,00	68 358,37	8 363,02
TOTAUX	211 408,06	8 363,02	876 049,60	0,00	1 087 457,66	8 363,02
Résultats de clôture	203 045,04	0,00	876 049,60		1 079 094,64	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	203 045,04	0,00	876 049,60	0,00	1 079 094,64	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	203 045,04	0,00	876 049,60	0,00	1 079 094,64	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget centre thermal de la commune de Santenay de l'exercice 2008.

• **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE – CENTRE THERMAL – EXERCICE 2008 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion Budget Principal et Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, adopte le compte de gestion Eau Santenay pour l'intégration au budget principal des résultats de clôture de l'exercice précédent 2007.

• **BUDGET COMMUNE 2009, AFFECTATION DES RESULTATS 2008 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 400 227,79 €
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 5 379 203,74 €

• **BUDGET CENTRE THERMAL 2009, AFFECTATION DES RESULTATS 2008 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 876 049,60 €
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 203 045,04 €

• **AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES - DELAI D'AMORTISSEMENT :**

Il est proposé au conseil de délibérer sur une durée d'amortissement d'un an.

La dépense effectuée au compte 20415 au titre de l'année 2008 s'élève à 101 971,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide d'amortir les subventions d'équipement en une seule année suivant les écritures ci-dessous:

Dépense de fonctionnement :	chapitre 042	article 6811	101 972,00 €
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041	101 972,00 €

• **IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2009 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 8,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 10,47 %.

• **BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2009,

Après présentation des opérations d'investissement 2009 et du budget proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : **4 693 628 €**

Section de fonctionnement dépenses et recettes : **7 386 943 €**

• **BUDGET PRIMITIF 2009 - CENTRE THERMAL :**

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2009 et présentation du budget proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : **1 401 864 €**

Section de fonctionnement dépenses et recettes : **1 688 010 €**

• **PLACEMENTS :**

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2009 et dans l'attente de la réalisation des travaux prévus au budget 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver le placement budgétaire en BTN pour un montant 400 000 € d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 2 500 000 € pour 12 mois, d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 300 000 € pour 12 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

• **CANTINE ET Garderie PERISCOLAIRE - Modification des tarifs :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les montants correspondant aux différents tarifs : A, B, C, D., de dire que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 mai 2009.

<u>Type de prestations</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Prix</u>
▪ Cantine	Tarif A	4,10 €
▪ Garderie de 7 h 45 à 8 h 45	Tarif B	1,70 €
▪ Garderie de 17 h 00 à 18 h 00	Tarif C	1,70 €
▪ Garderie de 17 h 00 à 18 h 30	Tarif D	2,55 €

• **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement des heures complémentaires à Mme Barberet, Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 14 heures par semaine, suite la surveillance des enfants de la cantine, le remplacement de l'ATSEM et le remplacement de l'agent de cantine garderie ; d'autoriser le paiement des heures complémentaires à Mme Lhenry, Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 15 heures par semaine, suite la surveillance des enfants de la cantine ; d'établir un état mensuel des heures complémentaires à payer à compter du 1^{er} avril 2009 ; d'autoriser le paiement de 42 heures à Mme Barberet au titre des heures effectuées en mars 2009 ; d'autoriser le paiement de 12 heures à Mme Lhenry au titre des heures effectuées en mars 2009.

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques - Lancement de la procédure :**

La commune de Santenay est propriétaire des infrastructures qui accueilleront, après réhabilitation, l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques. Il importe donc de définir le mode de gestion le plus adapté qui sera mis en place à compter de la réhabilitation projetée.

Comme indiqué dans le rapport transmis aux conseillers municipaux, il résulte que la délégation de service public par voie d'affermage, s'avère la plus adaptée pour l'exploitation de l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques.

En effet :

- Les investissements initiaux seront réalisés par la Commune,
- Le fermier assumera les risques liés à l'exploitation et gèrera l'activité à ses risques et périls,
- Des contraintes de service public seront imposées à l'exploitant dans un cahier des charges,
- La Commune conservera le contrôle du service et elle percevra du fermier une redevance annuelle pour la mise à disposition des infrastructures.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont retracées dans le rapport prévu par l'article L. 1411-4 précité, étant précisé que le futur contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter de la mise à disposition de l'espace à l'exploitant par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de déléguer la gestion de l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, étant précisé que la convention prendra effet à compter de la finalisation des travaux de réhabilitation (soit dans un délai de 18 à 24 mois à compter de sa signature) ; d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques – Organisation des élections de la commission d'ouverture des plis :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la gestion de l'espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques, cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, de dire que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 17 avril 2009, les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- **CONVENTION ENTRE LE CASINO DE SANTENAY ET LA COMMUNE PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA SIGNALÉTIQUE – APPROBATION :**

Dans le cadre du réaménagement de la Place du jet d'Eau et de ses abords, la signalétique verticale a été revue sur une partie du territoire de la commune de Santenay. A la demande du Casino de Santenay, dans le cadre du développement de sa communication, la commune est sollicitée afin d'autoriser la

modification de la signalétique du Casino de Santenay. Le Casino de Santenay s'engage à prendre en charge les frais de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention portant autorisation de modification de la signalétique verticale entre le Casino de Santenay et la commune de Santenay ; d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **PROPOSITION D'UN ECHANGE DE TERRAIN AVEC Mme BACHEY-LEGROS – APPROBATION :**

Dans le cadre des travaux de viabilisation d'une partie de la rue du Potet, et suite à la procédure d'alignement de cette rue, les différents propriétaires concernés par cette opération ont été sollicités par la commune qui leur propose d'acquérir une partie des parcelles concernées par l'alignement de la rue soit par une procédure d'abandon, soit par acquisition ou autre moyen.

Vu le courrier en date du 6 mars 2009 de Mme Bachey-Legros, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 104 concernant une demande pour échanger la partie de la parcelle concernée par l'alignement de la rue du Potet, cadastrée section AC n° 104, en contrepartie de la partie de la parcelle cadastrée section AC n° 101 appartenant à la commune de Santenay, constituant une enclave entre la parcelle cadastrée section AC n° 105 et AC n° 104.

Monsieur le Maire propose qu'un échange de partie de parcelle soit validé par le conseil municipal afin de permettre à la commune d'être propriétaire des parcelles concernées par l'alignement de la rue du Potet.

M. Samuel Legros ne prend pas part au vote. Il sort de la salle du réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à un vote à bulletin secret

Nombre de votants : 12

Et décide par 6 voix pour (présents + pouvoir), 1 voix contre, 5 abstentions, d'approuver l'échange de la partie de la parcelle cadastrée section AC n° 104 appartenant à Mme Bachey-Legros, en contrepartie de la partie de la parcelle cadastrée section AC n° 101, après avoir établi le bornage de la partie de la parcelle concernée par un géomètre expert. Si la partie de la parcelle AC 101 représente une surface plus importante que la partie de la parcelle AC 104 à échanger, Mme Bachey-Legros s'engage à régler la différence de surface, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de bornage de la parcelle cadastrée section AC n° 101 pour la partie concernée par le projet d'échange, d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ou/et tous autres documents, d'approuver la prise en charge des frais de l'acte notarié pour moitié par chaque propriétaire, de donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **REFORME DES COMMUNES TOURISTIQUES ET DES STATIONS CLASSEES - DENOMINATION DE LA VILLE DE SANTENAY « COMMUNE TOURISTIQUE » :**

La ville de SANTENAY sollicite la dénomination de commune touristique selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée climatique par le décret du 09/11/1968 et station hydrominérale par le décret du 09/11/1968).

Cette demande constitue un préalable au classement de stations classées de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de tourisme classé. Ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 portant classement de l'office de Tourisme de Santenay en catégorie une étoile pour une durée de 5 ans à compter du 6 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander la dénomination de la ville de SANTENAY en « commune touristique ».

• **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE
COTE ET SUD ET LA COMMUNE DE SANTENAY DANS LE CADRE DE
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ANNULATION DE LA
DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2009 :**

Les travaux concernent, dans un premier temps, exclusivement des travaux sur le réseau eau pluviale, la convention n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'annuler la délibération du 12 février 2009 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour les travaux d'assainissement programmés dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Santenay.

QUESTIONS DIVERSES :

○ **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME :
AMENAGEMENT D'UN ESPACE D'HEBERGEMENT, DE
RESTAURATION ET DE SERVICES TOURISTIQUES :**

Le conseil municipal a décidé d'engager l'opération d'aménagement d'un espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques dans les locaux de l'immeuble situé 9 -10 Place du Jet d'Eau à Santenay afin de permettre le développement touristique et redynamiser le bourg de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer l'Autorisation de Programme n° 0001/2009 «Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage DSP, bureau de contrôle et travaux d'aménagement d'un espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques » ; d'arrêter le montant à 1 420 000,00 €TTC ; d'arrêter la durée à deux années ; d'autoriser le maire ou son représentant, à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ; d'arrêter le montant des crédits de paiements de l'Autorisation de Programme d'un montant de 700 000,00 €TTC pour l'année 2009 et de 720 000,00 €TTC pour l'année 2010.

○ **ACQUISITION DE TERRAIN – SAFER :**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des terrains afin de permettre la constitution d'une réserve foncière, auprès de la SAFER,

Considérant la promesse unilatérale d'achat de SAFER de Bourgogne en date du 25 mars 2009 évaluant l'ensemble des terrains désignées ci-dessus d'une contenance totale de 95 a et 60 ca à 85 550,00 €HT, ajouté des charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 7 270,00 €HT (8 694,92 €TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS », décide d'acquérir au prix principal de 85 550,00 €HT les parcelles suivantes :

- Lieu dit « Champ Parmois » section AS n° 68 surface 28 a 92 ca (vigne),
- Lieu dit « La Montagne » section A n° 1278 surface 10 a 05 ca,
- Lieu dit « Sous la Roche » section BC n° 30 surface 39 a 17 ca (vigne),
- Lieu dit « Sous le Chemin de Beaune » section AP n° 14 surface 4 a 65 ca et n° 35 surface 12 a et 81 ca,

Le Conseil Municipal décide de dire que ces terrains sont acquis en vue de constituer une réserve foncière, de dire que les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 8 694,92 €TTC seront à la charge de la commune, de dire que les frais d'acquisition du notaire Maître Melin Laurent et les frais annexes seront à la charge de la commune, d'autoriser M. le maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

○ **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE SAISONNIER :**

Suite au besoin de la commune de Santenay d'assurer la gestion technique de la piscine municipale de Santenay durant la période estivale et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

L'agent exercera les fonctions d'agent technique pour la gestion technique de la piscine municipale de Santenay durant la saison estivale. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 290. L'autorité territoriale est chargée, en tant que de besoin, de procéder au recrutement par contrat pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

○ **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :**

Suite à la demande de mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs de la politique de l'emploi afin de limiter les conséquences de la crise actuelle, le service public de l'emploi propose une enveloppe de contrats aidés supplémentaires pour le secteur non marchand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le principe d'un recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée hebdomadaire de 20 heures de travail pour 6 mois.

○ **DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE SITUE AU 21 RUE DE LAVAU A SANTENAY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de se prononcer favorablement à la désaffectation du logement situé au n° 21 rue de Lavau à Santenay afin de permettre la location du logement à des particuliers suite à la réhabilitation.

○ **MARCHE PUBLIC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TERRON ET DE LA PEURAINA A SANTENAY -
Autorisation d'engager la procédure de passation du marché public et autorisation de signer le marché :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine à Santenay et il présente les caractéristiques essentielles de ce programme : l'opération est constituée en marché unique de fourniture et pose de collecteurs d'assainissement pluvial et ouvrages hydrauliques.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 813 928,89 € HT. La procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine à Santenay et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

INFORMATIONS:

- ❖ Suite au courrier en date du 12 mars 2009 de M. Romain Giraud concernant une demande de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune et située entre son garage et sa maison d'habitation, Monsieur le Maire propose de se rendre sur place avec des élus afin d'étudier l'opportunité et les conditions d'une éventuelle convention.

- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la manifestation « Défi Roc des Trois Croix » aura lieu le dimanche 19 avril 2009.
- ❖ Monsieur le Maire informe que l'estimation de la maison de Saint –Jean s'élève à 31 000 €
- ❖ Suite à la visite de la maison en vente rue Chauchien de M. Brenot, le conseil décide de ne pas donner suite à ce dossier.
- ❖ Monsieur le Maire présente les remerciements des associations pour les subventions.
- ❖ Monsieur le Maire informe des dates des réunions de chantier : pour les travaux de chaudière à la piscine, le 30 mars à 9 h 30, pour les travaux rue du Potet, le 6 avril à 10 h 45.
- ❖ M. le Maire présente les remerciements de Mme Anceau, suite au décès de son papa, une gerbe ayant été faite pour le doyen de Santenay.
- ❖ M. le Maire informe du décès de M. et Mme Borgeot, une gerbe sera envoyé au nom de la commune pour l'ancien garde champêtre.
- ❖ Information sur une réunion organisée par le CAUE sur les documents d'urbanisme.
- ❖ Présentation des courriers de La Cave des Vieilles Vignes et du restaurant L'Ouilette et lecture du projet de réponse.
- ❖ Présentation du véhicule de remplacement du Trafic.

Fin de séance à 00 h 35.